

POLE 1^{ER} DEGRE

05/01/2015

**Liste d'aptitude pour l'accès au corps des professeurs certifiés
et des professeurs d'EPS**

Promotion 2015

Destinataires : enseignants du 1^{er} degré

Dossier suivi : Chantal COURTIN (04.90.27.76.44)
Sibylle BORREDA (04.90.27.76.22)

A l'attention des enseignants du 1^{er} degré

J'attire votre attention sur le bulletin officiel n° 47 du 18 décembre 2014 relatif à l'accès aux corps des professeurs certifiés et des professeurs d'éducation physique et sportive par liste d'aptitude.

Les inscriptions se font par le biais d'un dossier « papier » téléchargeable via Siap (serveur ouvert du 6 au 28 janvier 2015).

Le dossier dûment complété accompagné des pièces justificatives devra être transmis à l'IEN de circonscription pour le jeudi 29 janvier 2015, délai de rigueur.

Vous voudrez bien avertir le service du pôle 1^{er} degré par mail de votre candidature à l'adresse suivante : pole.1d84@ac-aix-marseille.fr

L'IEN fera parvenir le dossier revêtu de son avis, à la direction académique - Pôle 1^{er} degré - pour le lundi 2 février 2015.

Signataire : Gabriel DUBOC, chef du pôle 1^{er} degré.



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Avignon, le 5 janvier 2015

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs
les chefs d'établissement du second degré

Mesdames et Messieurs
les directeurs d'établissement privé
Pour attribution

Mesdames les assistantes sociales
Pour information

s/c de Messieurs les directeurs académiques
des services de l'éducation nationale

- des Bouches-du-Rhône
- des Alpes-de-Haute-Provence
- des Hautes-Alpes

Pôle académique des
bourses nationales

Dossier suivi par
Christine MERCIER
Téléphone
04 90 27 76 77
Fax
04 90 27 76 38
Mél.
christine.mercier
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 doleurs

Objet : Campagne Bourses Nationales d'études du second degré de lycée
Année scolaire 2015-2016

Ref : Circulaire n° 2014-112 du 18 août 2014 (B.O. n°31 du 28 août 2014)

P.J : Dossiers et fiches

La présente note a pour objet de préciser les modalités d'application résultant de la codification des aides à la scolarité (articles R.531-13 à D.531-43 du code de l'éducation) et d'apporter les informations nécessaires à la mise en œuvre de la campagne des bourses nationales 2015/2016.

I - INFORMATION DES FAMILLES

J'appelle votre attention sur la campagne d'information qui est conduite sous votre responsabilité auprès des familles des élèves concernés.

Toutes les mesures doivent être prises pour aider ces dernières dans leurs démarches et leur apporter conseil quant aux pièces à fournir pour justifier de leurs ressources ou de leur situation.



Les bénéficiaires potentiels sont les suivants :

- élèves de 3ème générale, technologique, d'insertion.
- élèves de lycées ou lycées professionnels non boursiers à ce jour, suivant soit une formation initiale soit une FCIL de niveau V. Les élèves inscrits dans une formation prépa-concours infirmières et sages-femmes ne relèvent pas du dispositif des bourses de second degré de lycée.
- élèves non boursiers à ce jour, externes ou ayant une exonération partielle des frais de pension, scolarisés en lycée d'enseignement adapté.

Par ailleurs, à compter de la présente campagne, les élèves boursiers de lycée en 2013-2014 et non boursiers en 2014-2015 doivent impérativement déposer une demande de bourse pour 2015-2016.

Les élèves déjà boursiers de lycée (bourse définitive ou provisoire) ne doivent en aucun cas constituer un dossier de demande de bourse.

Les bourses nationales sont attribuées, sous réserve de recevabilité de la demande, sous condition de ressources et de charges de famille - article D.5331-19 du code de l'éducation, appréciées en fonction d'un barème national déterminé par des plafonds de ressources fixés par arrêté interministériel.

II - CONSTITUTION DES DOSSIERS

Un dossier devra être constitué, même si les choix d'orientation de la famille ne sont pas encore arrêtés.

Avant délivrance d'un dossier, il sera utile de remettre aux familles la fiche d'auto-évaluation qui leur permettra d'estimer si leur situation est susceptible d'ouvrir un droit à bourse pour leur(s) enfant(s) et leur évitera de remplir inutilement un dossier.

Le dossier pré-imprimé nécessaire à la demande d'aide doit être retiré par la famille auprès du secrétariat de l'établissement fréquenté par l'élève susceptible d'obtenir une bourse.

L'imprimé conforme " demande de bourse nationale de lycée " téléchargeable sur le site education.gouv.fr. (rubrique "lycée"- "être parent d'élève au lycée"- "les aides financières au lycée") sera utilisé à l'exclusion de tout autre document. Il vous appartient de le reproduire **au format A3, recto-verso de couleur verte.**

Les nom, prénom et date de naissance de l'élève sont portés distinctement en **lettres majuscules**. L'I.N.E. est complété par l'établissement dans le cadre réservé à cet effet.

Dans l'intérêt des familles, je vous demande de bien vouloir veiller à ce que le questionnaire « *pour une étude rapide de vos droits* » soit renseigné et accompagné des pièces utiles à l'instruction du dossier (cf liste à la rubrique 4 du dossier).

Les ressources prises en compte pour l'attribution des bourses nationales sont les revenus au titre de **l'année 2013** (avis d'impôt 2014 sur les revenus 2013). Les familles produisent la photocopie de l'avis d'imposition dans son intégralité (revenu fiscal de référence lisible). Les moyens d'existence sont justifiés en cas d'absence de ressources déclarées .

Cependant, lorsque les familles font état d'une modification substantielle de leur situation (en 2014 ou en 2015) entraînant une diminution de ressources depuis l'année de référence, les revenus de la dernière année civile (2014) pourront être pris en considération, voire ceux de l'année en cours (2015).

La prise en compte d'une année plus récente au titre des revenus ne peut s'effectuer qu'à la double condition suivante, telle qu'elle est formulée au code de l'éducation, article D.531-21 2^{ème} alinéa :

- modification substantielle de la situation familiale
- et**
- diminution de ressources par rapport à l'année de référence.



Dans ce cas, doivent être fournies toutes pièces justificatives utiles : certificats médicaux, attestations de la sécurité sociale ou du pôle emploi mentionnant le dernier montant de l'indemnité journalière perçue, dernières fiches de paie.

En cas de séparation ou de divorce, il convient de joindre l'extrait de jugement fixant la résidence habituelle des enfants et le montant des pensions alimentaires. Dans la situation de garde alternée, les ressources des deux parents sont prises en considération.

Par ailleurs, tout élève ayant obtenu l'attribution d'une **bourse provisoire** au cours de la présente année scolaire, devra constituer un dossier de « vérification de ressources » lors de la rentrée scolaire 2015/2016.

III - CONTROLE ET TRANSMISSION DES DOSSIERS

Je vous saurai gré de bien vouloir vérifier avec le plus grand soin pour chacun des dossiers :

- la présence des pièces obligatoires suivantes :
 - l'avis d'impôt 2014 sur les revenus 2013
 - l'attestation de paiement délivrée par la C.A.F. faisant apparaître le nom des enfants à charge et les prestations familiales auxquelles ils ouvrent droit.
 - le questionnaire « *pour une étude rapide de vos droits* »
 - l'engagement de la famille (date et signature du responsable légal).

- la présence des pièces complémentaires suivantes :
 - toutes pièces justifiant d'une situation particulière (certificats médicaux, extraits de jugements de divorce, attestations de ressources, attestations pôle emploi,...)

Les familles sont invitées à déposer les dossiers à la date que vous aurez fixée (retour établissement).

Ceux-ci, dûment contrôlés, signés du chef d'établissement, me seront adressés, sous le présent timbre, pour le 30 avril 2015 (retour DSDEN de Vaucluse).

La date limite de dépôt des demandes de bourse nationale d'études du second degré de lycée fixée par le ministère de l'éducation nationale sera publiée prochainement : elle devrait être fixée au 2 juin 2015.

Il ne peut être déposé qu'une seule demande de bourse par élève.

Il vous appartient de transmettre à mes services toutes les demandes de bourses nationales de lycée déposées dans votre établissement, même hors délai, en indiquant la date de réception en première page du dossier. Les dossiers sont transmis au fur et à mesure du dépôt des familles.

Chaque dépôt de dossier doit OBLIGATOIREMENT faire l'objet de votre part dans SIECLE Bourse, partie Bourse de lycée d'une saisie de la date de réception.

Cette saisie donne lieu à l'édition de l'accusé de réception à remettre obligatoirement à la famille.

Vous devez impérativement et sans exception imprimer les bordereaux de transmission à l'appui des dossiers.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez au respect de ces modalités et du calendrier.

Dominique BECK



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE, DE
L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE
LA RECHERCHE

Nous sommes là pour vous aider



N°51593#

Demande de bourse nationale de lycée pour l'année scolaire 2015-2016

code de l'éducation nationale articles R.531-13 à D.531-36

Notice d'information

INFORMATIONS PRATIQUES

►► Vous souhaitez faire une demande de bourse nationale de lycée ?

La bourse nationale de lycée a pour but de vous aider à assumer les frais de scolarité de votre enfant qui est déjà ou qui va rentrer dans un lycée public, ou privé habilité à recevoir des boursiers nationaux

►► Quels sont les éléments pris en compte pour obtenir une bourse nationale de lycée ?

La bourse nationale de lycée est obtenue en fonction de deux critères :

- 1) les ressources de la famille : c'est le revenu fiscal de référence inscrit sur l'avis d'imposition 2014 sur les revenus de 2013. L'année prise en compte peut varier selon votre situation (voir fiche d'auto-évaluation) ;
- 2) les charges de famille : ce sont des éléments propres à votre situation familiale.

►► Comment est calculé le montant de la bourse nationale de lycée ?

Le service des bourses vérifie que votre situation vous permet d'obtenir une bourse pour votre enfant et en détermine le montant.

Ce montant est calculé en fonction de vos ressources, de vos charges familiales et du type de scolarité suivi par votre enfant (spécialité de la formation choisie, type de diplôme, inscription à l'internat, etc.).

Certaines spécialités ou situations scolaires entraînent le versement de sommes supplémentaires appelées « primes »

►► Comment faire votre demande de bourse nationale de lycée ?

Vous pouvez obtenir un dossier de demande de bourse nationale de lycée en vous adressant à l'établissement de votre enfant.

Vous remplirez ce document et y joindrez :

- votre avis d'imposition 2014 sur les revenus 2013,
- les pièces justificatives correspondant à votre situation particulière, dont vous trouverez la liste sur la dernière page de votre dossier de demande de bourse.

Vous remettrez votre dossier de demande de bourse nationale de lycée avec ses pièces justificatives à l'établissement de votre enfant, qui vous remettra un accusé de réception.

POUR EN SAVOIR PLUS

- Vous pouvez vous adresser à l'établissement d'accueil de votre enfant
ou consulter : www.education.gouv.fr
rubrique : Lycées – Aides financières au lycée

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISEMINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE, DE
L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE
LA RECHERCHE

Demande de bourse nationale de lycée pour l'année scolaire 2015-2016

Cadre réservé à l'administration

INE : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Date de dépôt du dossier dans l'établissement

| | | | | | | | | |

Important : merci de remplir ce formulaire en majuscules, de cocher les cases qui concernent votre situation et de ne rien inscrire dans les cases grises

1 - Renseignements concernant les membres de la famille L'enfant pour lequel vous demandez la bourse

Son nom : _____

Ses prénoms : _____

Fille Garçon

Sa date de naissance : | | | | | | | | | | Son département de naissance : | | | |

Sa nationalité : Française d'un pays de l'Union Européenne d'un autre pays

Si l'enfant est sous-tutelle administrative, indiquez l'organisme : _____

Vous-même

Vous êtes : le père OU la mère OU le représentant légal de l'enfant

Votre nom (suivi éventuellement du nom d'époux ou d'épouse) et prénom : _____

Votre adresse : _____

Code postal : | | | | | | | | Commune : _____

N° de tel : | | | | | | | | | | Courriel : _____ @ _____

Salarié : oui non : Profession : _____Situation de famille : marié(e) séparé(e) divorcé(e) veuf(ve) célibataire concubinage
autre (préciser) : _____

Votre conjoint(e), votre concubin(e) ou votre pacsé(e)

Est-il : le père ou la mère de l'enfant

Son nom (suivi éventuellement du nom d'époux ou d'épouse) et prénom : _____

Son adresse si elle est différente de la vôtre : _____

Code postal : | | | | | | | | Commune : _____

Salarié : oui non : Profession : _____



Demande de bourse nationale de lycée pour l'année scolaire 2015-2016

3 - Renseignements pour déterminer les charges du foyer

Les éléments de cette rubrique vont permettre au service des bourses de déterminer de manière précise vos charges en fonction de l'année prise en compte pour vos revenus.

Les enfants à votre charge

Merci de remplir ce tableau en y indiquant :

Nom et prénom de chacun des enfants à charge (y compris l'enfant pour lequel vous demandez la bourse)	Date de naissance	Etablissement scolaire, université fréquentée ou profession	BOUSIER	
			Oui	Non

Renseignements concernant votre foyer

Merci de cocher les cases qui correspondent à votre situation :

- Vous avez chez vous un ou plusieurs de vos ascendants à charge atteint(s) d'un handicap ou d'une maladie grave nombre |_|
- Vous avez chez vous un(des) enfant(s) en situation de handicap n'ayant pas droit à l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) nombre |_|
- Un (ou les deux) conjoint(s) du foyer est(sont) en arrêt de travail pour longue maladie ou affection de longue durée nombre |_|
- Un (ou les deux) conjoint(s) du foyer perçoit(perçoivent) une pension d'invalidité ou une allocation aux adultes handicapés et n'exerce(nt) pas d'activité professionnelle nombre |_|
- Vous avez tous les deux une activité professionnelle (salarié, gérant, indemnisation chômage...) **si un seul des deux parents a une activité professionnelle, ne pas cocher.**
- Vous vivez seul(e) avec votre(vos) enfant(s).
- L'enfant pour lequel est demandé la bourse est pupille de la nation ou enfant d'agent public tué ou blessé en service et bénéficiant d'une protection particulière.

Charges et ressources (Cadre réservé à l'administration)											
Nombre d'enfants	ENF	ASC	INF	LM-AH	2ACP	PM	PN	2 ^{ème} cycle	Total	Ressources	
_	_		_						_	_ _ _ _ _ _ _	

Votre situation financière ou familiale a changé depuis le 1er janvier 2014

Si votre situation a changé depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière et que cela a entraîné une diminution de vos ressources par rapport aux années précédentes (divorce, chômage, décès...), merci de le signaler :



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE, DE
L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE
LA RECHERCHE



N°11319*

Demande de bourse nationale de lycée pour l'année scolaire 2015-2016

4 - Pièces à joindre à votre dossier

Dans tous les cas :

- une photocopie complète de votre avis d'imposition 2014 sur les revenus 2013
- une attestation de paiement de la CAF indiquant les personnes à charge de votre foyer

Selon votre situation	Pièces à fournir
Si vous êtes divorcé(e) ou séparé(e)	La copie du jugement indiquant les dispositions relatives à la résidence de l'enfant et à la pension alimentaire versée
Si vous vivez seul(e) avec votre (vos) enfant(s)	Une déclaration sur l'honneur indiquant la situation de la famille
Si l'enfant pour lequel vous demandez la bourse est en résidence alternée	L'avis d'imposition sur le revenu de chacun des parents
Si votre demande concerne un enfant dont vous avez la tutelle	La copie de la décision de justice désignant le tuteur ou de la décision du conseil de famille
Si un ascendant atteint d'un handicap ou d'une maladie grave est à votre charge	Une attestation de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) précisant le taux de handicap. Pour maladie grave, un certificat médical attestant d'une Affection de Longue Durée (liste ALD30-31-32 du code de la sécurité sociale)
Si un de vos enfants atteint d'un handicap permanent, n'ayant pas droit à l'AEEH, vit chez vous	Une attestation de la MDPH précisant le taux de handicap (AEEH : allocation pour l'éducation de l'enfant handicapé)
Si l'un des conjoints est en arrêt de travail pour longue maladie ou affection de longue durée	Copie de l'arrêt de travail ou attestation de l'organisme de sécurité sociale
Si l'un des conjoints perçoit une pension d'invalidité ou une allocation aux adultes handicapés et n'exerce pas d'activité professionnelle	Attestation de pension d'invalidité ou attestation de la MDPH
Si vous avez perdu votre emploi depuis le 1er janvier 2014	L'avis de décision du pôle emploi précisant le montant journalier alloué, ainsi que le dernier avis de paiement
Si vous avez repris une activité professionnelle depuis le 1er janvier 2014	Les copies des trois bulletins de salaire qui suivent la reprise d'activité

5 - Engagement de la famille

Vous devez dater et signer la rubrique suivante (en cochant la case qui correspond à votre situation)

Je soussigné(e) le père ou la mère ou le (la) représentant(e) de l'enfant

Certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur cette déclaration sont exacts :

Date et signature :

La loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (loi n°68-690 du 31 juillet 1968, article 22).

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers nominatifs et aux libertés s'applique aux réponses données dans ce formulaire. Elle vous garantit à vous et à l'enfant pour lequel est faite la demande un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant auprès du service académique dans lequel la demande est envoyée.

Rubrique réservée au chef d'établissement

Après vérification des renseignements indiqués par la famille en ce qui concerne l'établissement et la classe actuellement fréquentés par l'élève.

OBSERVATIONS EVENTUELLES :

**Signature du chef d'établissement
& timbre de l'établissement :**

DATE : | | | | | | | | | |

**POUR UNE ETUDE RAPIDE DE VOS DROITS :
REPONDEZ AUX QUESTIONS CI-APRES, POUR VOUS ET VOTRE CONJOINT :**

VOUS	CONJOINT CONCUBIN
PROFESSION	PROFESSION

1 - Travaillez – vous ?

- êtes vous salarié :

OUI	NON	OUI	NON
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

2 - Etes-vous au chômage ?

Depuis quelle date :

OUI	NON	OUI	NON
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(Joindre l'attestation de Pôle Emploi précisant la date de la perte d'emploi ainsi que le montant de l'indemnité journalière perçue actuellement OU la notification de refus ou de fin de droit).

3 - Etes – vous en arrêt maladie ?

Depuis quelle date :

OUI	NON	OUI	NON
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- En longue maladie ?

Depuis quelle date :

OUI	NON	OUI	NON
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(Dans les deux cas joindre un certificat médical récent indiquant la date du début de la maladie et la durée de l'indisponibilité, ainsi qu'une photocopie du dernier avis de paiement de la Sécurité Sociale ou en cas de maintien de salaire, les pièces justificatives. Pour la longue maladie, fournir la copie de la notification de décision d'attribution par la caisse primaire d'assurance maladie).

4 - Etes-vous pensionné(e) ?

Depuis quelle date :

OUI	NON	OUI	NON
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Accident du travail Invalidité, maladie Pension Adulte Handicapé Retraite civile ou militaire
(Joindre copie du dernier avis de paiement ainsi que celui des ou de la caisse(s) complémentaire(s)).

5 - Etes-vous divorcé(e) ou séparé(e) ?

Depuis quelle date :

OUI	NON	OUI	NON
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(Joindre toute pièce officielle précisant qui a la garde des enfants et fixant le montant de la pension alimentaire par mois).

Montant de la pension : - Pour vous : €
 - Pour vos enfants : €

En cas de non paiement de celle-ci, fournir la subrogation donnée à la caisse d'allocations familiales.

6 - Percevez - vous le R.S.A. ?

Depuis quelle date :

OUI	NON	OUI	NON
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(Joindre copie d'une notification récente de la caisse d'allocations familiales, faisant apparaître les enfants à charge).

7 - Etes – vous veuf(ve) ?

Date du décès du conjoint :

OUI	NON
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Percevez-vous une pension de reversions :

OUI	NON	Montant annuel : €
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Percevez-vous des allocations de veuvage :

OUI	NON	Montant annuel : €
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Percevez-vous une rente accident de travail :

OUI	NON	-pour vous €
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		-pour vos enfants..... €

(Fournir une photocopie du ou des derniers avis de paiement).

BAREME PROVISOIRE D'ATTRIBUTION DES BOURSES DE LYCEE - ANNEE SCOLAIRE 2015-2016

LA BOURSE EST DESTINEE A AIDER LA FAMILLE A ASSURER LES FRAIS NECESSITES PAR LA SCOLARITE DE L'ENFANT. LA SITUATION DE LA FAMILLE EST ETUDIEE EN TENANT COMPTE DE SES RESSOURCES ET DE SES CHARGES. LES CHARGES FAMILIALES SONT EVALUEES EN POINTS. A CHAQUE SITUATION FAMILIALE CORRESPOND UN CERTAIN NOMBRE DE POINTS DITS DE CHARGE. A CHAQUE TOTAL DE POINTS DE CHARGE CORRESPOND UN PLAFOND DE RESSOURCES QUI DETERMINE LE DROIT A BOURSE (Voir le barème ci-dessous).

RESSOURCES à prendre en considération :

De façon générale, c'est le revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'impôt 2014 sur les revenus de l'année 2013.
Les charges résultant des emprunts ne sont pas déduites des ressources prises en compte.

CHARGES à prendre en considération :

Nombre de points

- famille avec un enfant à charge 9 points
- pour le 2e enfant à charge..... 1 "
- pour chacun des 3e et 4e enfant à charge 2 "
- pour chaque enfant à partir du 5e..... 3 "
- candidat boursier déjà scolarisé en second cycle *
ou y accédant à la rentrée suivante..... 2 "
- candidat boursier, pupille de la Nation ou justifiant
d'une protection particulière 1 "
- père ou mère élevant seul un ou plusieurs enfants 3 "
- père et mère ayant tous deux une activité professionnelle..... 1 "
- conjoint en arrêt de travail pour longue maladie ou affection de longue durée.....1 "
- conjoint percevant une pension d'invalidité ou une allocation aux adultes
handicapés et n'exerçant pas d'activité professionnelle..... 1 "
- enfant au foyer âgé de moins de 20 ans atteint d'un handicap permanent
et n'ouvrant pas droit à l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) 2 "
- ascendant à charge atteint d'un handicap ou d'une maladie grave 1 "

* second cycle : seconde, première, terminale conduisant à un baccalauréat de l'enseignement général, technologique ou professionnel ou à un brevet de technicien ; CAP en 1 an ; C.A.P. en 2 ans.

EXEMPLE

Pour un candidat boursier issu d'une famille de cinq enfants à charge dont seul le père a déclaré des revenus en 2013, le calcul s'opérera de la façon suivante :

RESSOURCES :

Revenu fiscal de référence de l'avis d'impôt **2014** sur les revenus de l'année 2013
= 25 200 €

CHARGES :	- famille avec 1 enfant à charge	9 points
	- 2e enfant	1 "
	- 3e et 4e enfants (2 points x 2)	4 "
	- 5e enfant	3 "
	- candidat boursier entrant en second cycle	<u>2 "</u>
		19 "

Le barème indique que pour 19 points de charge un droit ouvert à bourse est accordé à toute famille ayant un revenu inférieur ou égal à 25 540 €. Dans le cas considéré la famille pourra obtenir une bourse de 3 parts (cf. tableau de détermination du nombre de parts).

Barème provisoire pour 2015-2016 (légère réévaluation possible)

Total des points de charge	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
Plafond de ressources 2013 au-dessous duquel une bourse pourra être accordée.	12 098	13 441	14 786	16 130	17 475	18 819	20 163	21 507	22 851	24 197	25 540	26 884	28 229	29 572
Total des points de charge	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36
Plafond de ressources 2013 au-dessous duquel une bourse pourra être accordée.	30 917	32 262	33 605	34 950	36 294	37 638	38 983	40 327	41 671	43 015	44 360	45 704	47 048	48 393

**FICHE D'AUTO – EVALUATION destinée
aux familles
Année scolaire 2015-2016**

Cette fiche doit vous permettre de déterminer si vous pouvez, éventuellement, bénéficier d'une bourse nationale d'études du second degré de lycée en vue de retirer un dossier de demande de bourse auprès du chef de l'établissement fréquenté par votre enfant.

Le droit à bourse est déterminé en fonction de la **situation de la famille, exprimée en points de charge**, et de ses **ressources**.

SITUATION DE LA FAMILLE EXPRIMEE EN POINTS :

Nombre d'enfants à charge	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	par enfant à charge supplémentaire
Points de charge	9	10	12	14	17	20	23	26	29	32	35	+ 3 points

Reportez le nombre de points correspondant (chiffre situé sous le nombre d'enfants), ici **→**

**Pour toute réponse affirmative aux questions suivantes,
entourez le nombre de points correspondant à votre situation**

Candidat boursier déjà scolarisé en classe de lycée* ou y accédant à la rentrée 2015 <small>*classe de lycée (seconde à terminale ou CAP)</small>	2
Candidat boursier pupille de la Nation ou justifiant d'une protection particulière	1
Père et mère du candidat boursier ayant tous deux une activité professionnelle	1
Conjoint en arrêt de travail pour longue maladie ou affection de longue durée	1
Conjoint percevant une pension d'invalidité ou l'AAH et n'exerçant pas une activité professionnelle	1
Ascendant à charge atteint d'un handicap ou d'une maladie grave	1
Enfant au foyer âgé de moins de 20 ans atteint d'un handicap permanent et n'ouvrant pas droit à l'AEEH	2
Père ou mère élevant seul un ou plusieurs enfants	3

Faites le total des points de charge correspondant à la situation de la famille :

RESSOURCES DE LA FAMILLE :

reportez le revenu fiscal de référence figurant sur votre avis d'impôt 2014 sur les revenus de l'année 2013.

REVENU FISCAL DE REFERENCE : €

Au total des points que vous avez trouvé, correspond un plafond de ressources (voir ci-dessous).

Si votre revenu fiscal de référence est inférieur ou égal au plafond correspondant au nombre de points de charge obtenu, vous êtes invités à retirer un dossier de demande de bourse auprès du secrétariat de l'établissement fréquenté par votre enfant. Ce dossier devra être complété et remis au même secrétariat dans les plus brefs délais.

Barème provisoire pour 2015-2016 : une légère réévaluation des plafonds peut intervenir.

Total des points de charge	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
Plafond des ressources de 2013 au-dessous duquel une bourse pourra être accordée.	12 098	13 441	14 786	16 130	17 475	18 819	20 163	21 507	22 851	24 197	25 540
<small>(barème de plafonds de ressources provisoire en attente de parution de l'arrêté)</small>											
Total des points de charge	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
Plafond des ressources de 2013 au-dessous duquel une bourse pourra être accordée.	26 884	28 229	29 572	30 917	32 262	33 605	34 950	36 294	37 638	38 983	40 327
<small>(barème de plafonds de ressources provisoire en attente de parution de l'arrêté)</small>											
Total des points de charge	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41
Plafond des ressources de 2013 au-dessous duquel une bourse pourra être accordée.	41 671	43 015	44 360	45 704	47 048	48 393	49 737	51 080	52 426	53 770	55 114
<small>(barème de plafonds de ressources provisoire en attente de parution de l'arrêté)</small>											

N.B.- Toutefois, si votre situation familiale a évolué depuis 2013 (décès, perte d'emploi,...) entraînant une diminution des ressources par rapport à 2013, il est conseillé de remplir un dossier.

Division
De la scolarité

Référence
2014

Dossier suivi par
Michèle BRAINIEZ

Téléphone
04 90 27 76 35

Fax
04 90 27 76 75

Mél.
michele.brainiez
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

Avignon, le 5 janvier 2015

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale
à

Mesdames et Messieurs les inspectrices et
Inspecteurs de l'éducation nationale
chargés de circonscription

Mesdames et Messieurs
les principaux de collège

Objet : semaine nationale du vélo à l'école et au collège 2015

La « semaine nationale du vélo à l'école et au collège » est organisée par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche dans le cadre du Plan national d'action « mobilités actives » porté par le ministre délégué auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, et avec la participation du ministère de l'intérieur.

La semaine nationale du vélo se déroulera du 1^{er} au 5 juin 2015.

L'organisation d'actions pédagogiques au cours de la semaine nationale doit permettre une sensibilisation active des élèves à l'intérêt du vélo comme moyen de déplacement individuel et collectif, ainsi que le développement et la valorisation d'approches pédagogiques dans les domaines de l'éducation à la santé et à la sécurité comme dans celui de l'environnement et du développement durable.

Le site web dédié à la « Semaine nationale du vélo à l'école et au collège » est d'ores et déjà opérationnel et accessible à l'adresse suivante : <http://eduscol.education.fr/semaine-du-velo/>

Je compte sur votre soutien pour favoriser cette action et par avance vous en remercie.

Signé par : Dominique BECK



2/2

Semaine du vélo à l'école et au collège

J'y participe!

Semaine du 1^{er} au 5 juin 2015

Santé - Mobilité durable - Sécurité routière

La semaine nationale du Vélo à l'école et au collège

Principes

La semaine nationale du Vélo à l'école et au collège est organisée par le ministère de l'éducation nationale dans le cadre du Plan national d'action « mobilités actives » porté par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. La mobilité active réunit tous les modes de déplacement où la force motrice est humaine notamment le vélo et la marche.

La semaine nationale du Vélo à l'École et au collège vise à sensibiliser les élèves des écoles primaires et des collèges à l'intérêt du vélo comme moyen de déplacement individuel et collectif et à promouvoir l'usage du vélo dans les pratiques quotidiennes. C'est aussi l'occasion de les amener à réfléchir, de les aider à faire des choix dans leurs modes de déplacements. Il s'agit bien au final de faire en sorte que le jeune élève devienne, au fil de son autonomie grandissante, *un citoyen responsable également en matière de mobilité.*

L'équipe éducative définit à l'échelle d'une ou plusieurs classes, sur le temps scolaire, une ou plusieurs actions, sur une ou plusieurs journées, **durant la semaine du 1^{er} au 5 juin 2015**. L'opération doit permettre de valoriser ou d'initier des approches pédagogiques transversales dans les domaines de l'éducation à la santé, à la sécurité routière ainsi que dans celui de l'environnement et du développement durable.

Ces actions peuvent prendre la forme d'un projet d'animations sur les apports de l'usage du vélo pour la santé et l'environnement, de sortie à vélo permettant notamment la découverte de son environnement proche, d'activités pratiques de maîtrise du vélo ou de son entretien, de sensibilisation à la sécurité routière. La définition des activités prend en compte l'âge des élèves concernés. Les possibilités offertes par l'environnement proche seront prioritairement exploitées.

Au-delà, la thématique du vélo peut être un moyen de favoriser des actions d'éducation artistique et culturelle par l'étude de films, de poésies, d'albums de jeunesse, d'œuvres d'arts ou de chansons mais également développer les compétences des élèves en matière d'éducation aux médias. De nombreuses œuvres culturelles ont comme principal sujet le vélo.

La participation à cette action est aussi un moyen de favoriser la liaison entre l'école primaire et le collège. Les actions menées durant cette semaine peuvent être portées dans le cadre du conseil école-collège.

Dans les départements, les conseillers pédagogiques en charge de l'éducation physique et sportive et les correspondants départementaux « sécurité » sont les interlocuteurs pour accompagner les équipes à préparer au mieux ces actions pédagogiques.

Les nombreux partenaires de l'opération peuvent contribuer aux initiatives locales (vérification du matériel, prêts, conseils, aide à l'encadrement, supports pédagogiques...). Ils peuvent être contactés directement via le formulaire de participation sur le site dédié à l'opération.

Pour le 1^{er} degré, la participation à la semaine du vélo à l'école et au collège peut être intégrée à certaines actions de l'USEP et regrouper une ou plusieurs écoles.

Quelques propositions d'actions pour la semaine du vélo à l'école ou au collège

Une démarche de projet apportera une plus grande cohérence en permettant de faire le lien entre les contenus d'enseignement, les compétences à développer et à mobiliser, et les activités programmées dans le cadre de la semaine. Cette semaine peut être selon les cas, le point de départ du projet, un moment particulier ou son aboutissement. Les pistes pédagogiques doivent être adaptées selon l'âge, les compétences et capacités des élèves.

Pistes pédagogiques sur l'activité pratique du vélo :

- mettre en place un parcours d'habileté et des défis de circulation dans un espace aménagé (cyclistes, piétons) ;
- plus spécifiquement, pour les élèves d'école maternelle et de cycle 2, mettre en place des parcours ludiques avec différents types de rouleurs ;
- pour le cycle 3 et au collège, réaliser une sortie à vélo, avec comme objectif la découverte de son espace proche (visite, reportage photo...) ;
- préparer l'itinéraire de la sortie à vélo (atelier à partir de cartes et d'images numériques) ;
- identifier les aménagements dédiés aux vélos (bandes et pistes cyclables) permettant de les inclure autant que possible dans les itinéraires ;
- aller visiter le collège de rattachement en empruntant le vélo ;
- préparer la sortie en vérifiant au préalable l'état du vélo, connaître le fonctionnement technique du vélo ;
- sensibiliser les élèves aux règles de circulation, au partage de l'espace routier notamment dans le cadre de la préparation des élèves à l'APER.

Pour approfondir :

- participer à l'élaboration d'un plan d'aménagement dans la ville, en partenariat avec les collectivités, plan d'aménagement prenant en compte l'usage du vélo (par exemple mettre en œuvre des pistes cyclables aux abords de l'école) ;
- aborder une œuvre littéraire, cinématographique, photographique ;
- monter un projet solidaire et citoyen autour du vélo (ex : réparer des vieux vélos destinés à des enfants n'ayant pas de vélo en France ou dans le monde...).

Plus d'informations sur l'éducation à la sécurité routière (portail national Éduscol)

<http://eduscol.education.fr/education-securite-routiere/jvelo> (exemples, ressources et agenda d'événements près de votre école ou établissement)

Organisation des activités pratiques à vélo, précautions

Selon la nature des activités prévues dans le cadre de la semaine nationale, certaines précautions doivent être prises.

Le lieu et la nature des activités

Les contraintes sont très variables selon que les activités ont lieu dans l'école, dans l'établissement ou à l'extérieur. Dans l'établissement, l'utilisation des espaces (cours, allées...) relève de l'organisation générale et n'impose aucune démarche particulière. Cela n'exclut pas un recours ponctuel à des partenaires extérieurs, avec l'autorisation du chef d'établissement.

La sortie hors de l'école ou de l'établissement relève, elle, d'une réglementation spécifique (sortie occasionnelle) avec des contraintes portant sur l'encadrement et le **port du casque** (voir ci-dessous). Pour les écoles, en dehors des classes qui pratiquent déjà ce type d'activité, il convient dans tous les cas de se rapprocher du conseiller pédagogique de circonscription.

Pour les écoles, les choix possibles de lieux de pratique et de déplacements sont différents selon le cycle concerné. Les espaces protégés (école, allées, parc...) sont utilisables dès le cycle 1. La circulation sur des voies publiques ouvertes à la circulation (rues, routes à trafic modéré...) est à réserver au cycle 3.

D'une façon générale, les portions du parcours présentant des difficultés trop importantes (trafic soutenu, vitesse trop importante des véhicules, intersections complexes, traversées de routes, ronds-points) sont effectuées à pied en poussant son vélo selon les modalités du déplacement piéton collectif.

La préparation des élèves, le projet pédagogique

Si l'action envisagée comporte des temps de pratique, il conviendra de prendre en compte le niveau de maîtrise individuelle des élèves, leur expérience préalable (acquise à l'école au cours d'un cycle d'activité ou uniquement par leur pratique personnelle) et la dimension collective de l'activité inhérente au contexte scolaire. Une réflexion collective sur la sécurité routière, en tant que partage d'espaces de circulation s'exerçant dans le cadre de la responsabilité de chaque usager est indispensable pour donner du sens aux activités. De nombreux supports pédagogiques existent et peuvent être exploités en ce sens.

Le matériel, les équipements de sécurité

L'utilisation de vélos personnels ou, par exemple, prêtés par un partenaire du projet nécessite des vérifications préalables et, le cas échéant, quelques actions de réglage ou d'entretien (freinage, hauteur de selle, pression des pneumatiques...). Ce travail est indispensable pour la sécurité des élèves mais relève également des compétences à leur faire acquérir.

Le **port d'un casque** conforme aux normes en vigueur est **obligatoire** pour toute pratique collective du vélo en dehors de l'école. L'usage du casque correctement porté et attaché fait également partie des comportements à faire acquérir aux élèves, il est donc recommandé à ce titre pour toute pratique du vélo, même lorsqu'elle s'effectue dans l'espace de l'établissement. Les adultes de l'encadrement montrent aux élèves l'importance de cet équipement en s'astreignant eux-mêmes au port du casque.

Être bien vu par les autres usagers de la route conditionne la sécurité du cycliste. Le port de vêtements clairs et autant que possible de chasubles jaunes rétro-réfléchissantes est donc à prévoir, pour l'encadrement et pour les élèves.¹

L'encadrement

L'activité « vélo », qu'elle se déroule dans l'école, dans l'établissement scolaire ou à l'extérieur est définie et menée par l'enseignant et sous sa responsabilité. Lorsqu'elle se déroule en dehors de l'école ou du collège, l'encadrement est complété par des personnes qualifiées ou bénévoles, à des conditions définies réglementairement. Pour circuler sur la voie publique, il est préconisé de circuler par petits groupes, en gardant les distances entre chaque groupe, chacun d'entre eux étant pris en charge par un des adultes de l'encadrement. Un temps d'information et de préparation préalable à destination de l'ensemble des adultes-encadrants est indispensable pour toute sortie en dehors de l'établissement scolaire (participation aux activités préparatoires auprès des élèves, repérage des lieux, connaissance des lieux de regroupements, etc.).

Références réglementaires et programmes d'enseignement

Encadrement du cyclisme sur route

A noter que ce n'est pas le type de vélo utilisé qui définit le cadrage réglementaire de l'activité mais la nature des voies empruntées. Ainsi le taux d'encadrement du cyclisme sur route s'applique pour toute sortie à vélo sur la voie publique.

► Circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999

« Le taux minimum d'encadrement renforcé pour le cyclisme sur route est le suivant : jusqu'à 12 élèves, le maître de la classe, plus un intervenant, qualifié ou bénévole*, agréé ou un autre enseignant et, au-delà de 12 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole*, agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves. »

« Le cyclisme nécessite le port d'un casque protecteur conforme aux normes en vigueur. »

* L'agrément d'un intervenant bénévole est lié à la participation à un stage spécifique ou à des journées d'information organisées par la commission départementale pour l'éducation physique et sportive dans le premier degré.

► Texte relatif à l'emploi de la bicyclette comme moyen de déplacement en groupe

Emploi par les élèves des écoles élémentaires et des établissements d'enseignement du second degré de leurs bicyclettes comme moyen de déplacement en groupe :

Note de service n°84-027 du 13-1-1984 (<http://eduscol.education.fr/D0161/treg02.htm>)

Au collège

Circulaire n°96-248 du 25 octobre 1996 relatif à la surveillance des élèves

¹ Remarque : l'arrêté du 29 septembre 2008 rend le port du gilet de haute visibilité obligatoire pour les cyclistes hors agglomération, quand ils circulent de nuit ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante.

Programmes d'enseignement, éducation à la sécurité routière

A l'école, textes de références relatifs à l'APER

▶ **Circulaire n°2002-229 du 25 octobre 2002**

Mise en œuvre d'une attestation de première éducation à la route dans les écoles maternelles et élémentaires

▶ **Arrêté du 21 novembre 2011-** Bulletin officiel du 5 janvier 2012

Progressions pour les cycles 2 et 3 de l'école élémentaire (EPS, instruction civique et morale)

http://cache.media.education.gouv.fr/file/1/58/7/programmes_ecole-primaire_203587.pdf

Au collège, textes de références relatifs aux ASSR

▶ **Préparation, mise en œuvre et validation sociale des attestations scolaires de sécurité routière**

Note de service n° 2002-230 du 25-10-2002 (Encart B.O.E.N. n° 40 du 31-10-2002)

L'usage du vélo est un des quatre grands thèmes des Attestations scolaires de sécurité routière.

▶ **Arrêté du 25 mars 2007** relatif à l'organisation et à la délivrance des attestations scolaires de sécurité routière de premier et de second niveaux, de l'attestation de sécurité routière et de l'attestation d'éducation à la route

Pistes pédagogiques sur les mobilités durables et citoyennes

- faire travailler les élèves sur le concept de « mobilités citoyennes » qui leur permet de réfléchir et les aider à faire des choix en matière de déplacements ;
- développer des ateliers scientifiques et techniques sur les bénéfices de la pratique du vélo pour la santé ou pour l'environnement (étudier le fonctionnement du vélo en technologie et les bienfaits de son usage pour la santé) ;
- travailler sur l'empreinte écologique des différents modes de transport : calculer son empreinte écologique sur un parcours maison-école/collège en voiture, en bus, à vélo...



Division
De la scolarité

Référence
2014

Dossier suivi par
Michèle BRAINIEZ
Téléphone
04 90 27 76 35
Fax
04 90 27 76 75
Mél.
michele.brainiez
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

Avignon, le 2 janvier 2015

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les inspectrices et
Inspecteurs de l'éducation nationale
chargés de circonscription

Mesdames et Messieurs
les principaux de collège

Objet : opération Pièces Jaunes

Réf : note de service DGESCO n°2014-149 du 7-11-2014 (Bo n°42 du 13 novembre 2014)

La prochaine édition de l'opération Pièces Jaunes, qui se déroulera du **7 janvier au 14 février 2015**, a pour objectif de collecter des fonds destinés à améliorer les conditions de vie des enfants et des adolescents hospitalisés.

Cette campagne constituant une occasion privilégiée d'une démarche pédagogique d'éducation à la citoyenneté et à la santé, le ministère et la fondation Hôpitaux de Paris – Hôpitaux de France, proposent chaque année aux écoles élémentaires et aux collèges, de recevoir un dossier éducatif conçu et réalisé par Canopé.

Le dossier de cette année a pour thème : « Mieux dans son corps, mieux dans sa tête, bien avec les autres ». Il est composé d'un livret d'exercices et d'une affiche qui invitent, de façon ludique, à adopter les bons gestes au quotidien.

Je compte sur votre soutien pour favoriser cette action et par avance vous en remercie.

signé

Dominique BECK